



EDITO

SITUATION À LA CAF 13

LE SNFOCOS ALERTE LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CNAF

Pour faire suite à [l'article relatif à la situation de la CAF 13](#) paru la semaine dernière dans la lettre de la Michodière, le SNFOCOS poursuit sa mobilisation en alertant Monsieur Mazauric, Directeur Général de la CNAF, joignant à son courrier celui que le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Patrick Soudais a envoyé le 25 septembre dernier au Directeur Général de la CAF 13 (page suivante).

Monsieur le Directeur Général,

Paris, le 30 septembre 2019

Je me permets de vous alerter sur la situation plus que "sensible" de la CAF des Bouches-du-Rhône afin qu'une issue favorable aux salariés puisse être trouvée après une crise qui dure depuis plusieurs mois.

Comme je l'ai écrit dans notre lettre d'information, cette situation locale tendue résulte des tensions imposées par les COG et nous devons tous être vigilants aux conditions de travail des salariés de l'institution.

Je vous adresse copie de la lettre d'information du SNFOCOS où j'évoque cette situation ainsi que le courrier du Président de la CAF à son directeur.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur Général, mes sincères salutations.

Alain Gautron, Secrétaire Général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Pages 1 à 2 :

Edito : Situation à la CAF 13 - Le SNFOCOS alerte le Directeur Général de la CNAF

Pages 2 à 3 :

Message de la CPP Médecins, biologistes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens des centres d'exams de santé et des établissements

Page 3 :

FO – Résolution du CCN des 25 et 26 septembre 2019 – Sécurité sociale

Page 4 :

Comptes de la Sécu - Dans le rouge

Pages 4 à 5 :

Comptes de la Sécurité Sociale - La mauvaise gestion de l'Etat

Page 5 :

Création d'un congé « proche aidant » rémunéré

Page 6 :

Jurisprudence - Comité d'entreprise
Agenda

Courrier du Président du Conseil d'Administration CAF 13 au Directeur Général de la CAF 13

Monsieur le Directeur Général,

En ma qualité de Président du Conseil d'Administration de la CAF13, je souhaitais vous interpeller sur la situation des salariés de notre Organisme. Il est de votre compétence d'assurer la gestion et l'organisation de notre Caisse, néanmoins la décision de remettre en cause l'ensemble des acquis du personnel ne peut me satisfaire, ni satisfaire l'ensemble des membres de notre conseil d'administration.

Notre personnel œuvre au quotidien dans des quartiers sensibles avec une forte population issue de l'immigration, un pourcentage très important de familles monoparentales avec tous les problèmes que cela induit. Cette situation génère des contraintes de polyvalence et nécessite un investissement journalier.

Lors de notre dernier conseil d'administration, nous avons pu entendre nos agents qui se sont exprimés. Ils sont loin d'être des plus favorisés, même certains d'entre eux sont bénéficiaires de la prime d'activité. Nous avons à la CAF13, quelques centaines de salariés "pauvres" qui sont en charge de dossiers d'allocataires pauvres. Il faut aussi tenir compte des réductions d'effectifs subies et des nouvelles compétences décidées par la CNAF, engendrant un surcroît de travail depuis ces dernières années.

Des négociations sont en cours. Je ne peux imaginer Monsieur le Directeur Général que sous ma présidence, moi un syndicaliste, que des personnels ne soient pas entendus.

Les personnels, Cadres et Employés de la CAF13, sont de grande valeur et ils ont choisi de travailler dans notre organisme en partie pour les avantages acquis proposés qui compensent des conditions salariales peu évolutives.

En conclusion, je confirme ma solidarité avec les personnels et je ne peux qu'être inquiet de la situation provoquée par cette grève qui impacte directement le service rendu aux allocataires de notre Département.

Notre Caisse se doit d'être un espace qui développe le mieux vivre ensemble avec des valeurs sociales au bénéfice des salariés et des allocataires.

Monsieur le Directeur Général, je ne doute pas que vous devez aboutir à une négociation sereine, positive et ce, dans l'intérêt de tous.

Cordialement,

Patrick SOUDAIS
Président du Conseil d'Administration
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

25/09/2019



MÉDECINS, BIOLOGISTES, CHIRURGIENS DENTISTES, PHARMACIENS DES CENTRES D'EXAMENS DE SANTÉ ET DES ÉTABLISSEMENTS

MESSAGE DE LA COMMISSION PERMANENTE PROFESSIONNELLE

Chères consœurs, chers confrères,

La situation actuelle des établissements et des centres d'examens de santé nous inquiète :

- Difficultés de recrutement et de fidélisation des professionnels de santé en raison des salaires et des déroulements professionnels proposés.
- Fermetures de lits et incertitude sur l'avenir des structures sanitaires.
- Mise en place de préconisations contraignantes portant atteinte à l'indépendance professionnelle (protocoles, examens périodiques « rénovés »).

- Obligations informatiques chronophages.

Malheureusement ce tableau n'est pas exhaustif, nous sommes de moins en moins maitre de notre exercice, alors que notre responsabilité est entière.

Notre commission syndicale, attachée à l'indépendance professionnelle, au secret médical, à la qualité de nos pratiques, au respect des patients et de la déontologie doit tenir toute sa place dans la défense de ces principes.

Nous vous sollicitons chers adhérents, pour rejoindre notre bureau afin de mieux se faire entendre , mais aussi de faire connaitre notre action auprès des confrères.

Amitiés confraternelles st syndicales.

Pour le bureau, Docteur Michel CHABUET, secrétaire de la commission permanente professionnelle



FORCE OUVRIÈRE

RÉSOLUTION DU COMITÉ CONFÉDÉRAL NATIONAL DES 25 ET 26 SEPTEMBRE 2019

Défendre les retraites, c'est défendre notre Sécurité Sociale

Le CCN rappelle son attachement aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale basés sur la cotisation sociale et le salaire différé. Ces principes permettent aux salariés et à leur famille d'être solidairement couverts contre tous les aléas de la vie, de bénéficier de prestations d'assurance et d'en organiser la gestion par leurs représentants.

Le CCN est attaché à notre système de protection sociale collective et contre un système dit à l'anglosaxonne aggravant les inégalités avec ceux qui auront les moyens de s'assurer individuellement.

Le CCN exige une clarification des responsabilités et des financements entre ce qui relève de la solidarité nationale, donc l'État, et ce qui doit continuer à relever de l'assurance sociale financée par le salaire différé, et donc du paritarisme, remis en question notamment par l'étatisation grandissante résultant du transfert du financement vers la CSG soumettant les droits des assurés sociaux aux aléas budgétaires.

Dans ce cadre, le CCN dénonce l'instabilité du financement de la protection sociale aggravée par l'entrée de la TVA représentant la troisième source de financement de la Sécurité Sociale.

Le CCN exige le retour au financement intégral de la Sécurité Sociale par les cotisations sociales et l'abrogation de toutes les mesures d'exonération de cotisations patronales. Le CCN exige le retrait de la CSG supportée par les retraités.

Le CCN revendique la création d'une assurance sociale « dépendance » gérée au sein de la Branche Maladie de la Sécurité Sociale.

Le CCN rejette les dérives d'individualisation du risque au prétexte de prévention des comportements à risques conduisant à une augmentation des inégalités d'accès aux droits garantis par la Sécurité Sociale.

Le CCN revendique l'ouverture d'une réelle négociation sur la santé au travail permettant de garantir et d'améliorer la santé et la sécurité des salariés.

COMPTES DE LA SÉCU

DANS LE ROUGE



Le Projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été présenté lundi 30 septembre.

Selon ses chiffres, le déficit de la Sécu atteindra 5,4 milliards d'euros en 2019 et 5,1 milliards en 2020.

En place du retour à l'équilibre attendu, **c'est une plongée dans le rouge !**

Le retour dans le vert ne serait finalement prévu qu'en 2023 !

En cause la remise en cause du modèle traditionnel de financement de la sécurité sociale et la dégradation de la conjoncture économique.

Les mesures d'urgences économiques et sociales (taux réduit de CSG pour certains retraités, exonération des heures supplémentaires et exonération de cotisations et contributions sociales sur les primes exceptionnelles versées par les entreprises avec un plafond fixé à 1 000 euros) ont également fait grimper l'ardoise.

Si le gouvernement décide de ne pas respecter le principe général de compensation imposé par la loi Veil de 1994, les comptes de la Sécu pourraient à nouveau se détériorer. En effet depuis l'année dernière, chaque secteur assume désormais les baisses de recettes qui interviennent dans son champ.

Selon Force Ouvrière, une mauvaise gestion de l'Etat (voir ci-dessous) est à l'origine de cette situation : « **les nouvelles règles de gestion qui consistent à financer une politique économique avec les recettes de la Sécu, et ne pas lui compenser ses pertes ...** ».

Il est urgent de revenir à une gestion autonome de la Sécu : la cotisation sociale et sa gestion par ses représentants !

Le SNFOCOS est fondamentalement attaché aux principes fondateurs de la Sécurité sociale et défendra ce système.

Karine Gillard, SNFOCOS



©Fred MARVAUX/REA

COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE LA MAUVAISE GESTION DE L'ÉTAT

Communiqué FO du 30 septembre 2019

La Commission des comptes de la Sécurité sociale s'est tenue ce lundi 30 septembre 2019. La présentation des comptes confirme ce que Force Ouvrière pronostiquait l'année dernière.

Pour rappel, la loi de financement pour 2018 prévoyait un excédent du Régime général en 2019 de 3,5 milliards d'euros et 6,6 milliards en 2020. Désormais, le projet de loi pour 2020 estime le déficit du Régime général à 3,1 milliards et pour 2020 à 3,8 milliards : pour 2020, l'écart se chiffre donc à 10,4 milliards d'euros.

Pour Force Ouvrière, ce ne sont pas les Mesures d'Urgences Economiques et Sociales qui en sont à l'origine, mais ses nouvelles règles de gestion : la « nouvelle solidarité entre l'État et la Sécurité sociale » qui consiste à financer une politique économique avec les recettes de la Sécu, et ne pas lui compenser ces pertes...

Cette mauvaise gestion a déjà des conséquences sociales : l'austérité demeurant l'autre règle de gestion pour les gouvernements successifs, les personnels des caisses en paient un prix de plus en plus fort, peut être plus encore, si le projet à paraître de fusion de caisses en inter-régime se concrétise ! Et pour les assurés, l'état des urgences aujourd'hui parle de lui-même. L'ONDAM en 2020 persisterait à un bas niveau, 2,3%, ce qui demanderait 4,2 milliards d'euros d'économies à réaliser sur les besoins !

Il est urgent et impératif de rétablir les bonnes règles de gestion de la Sécurité sociale qui ont présidé à son fonctionnement pendant 70 ans : la cotisation sociale et sa gestion par ses représentants. Au début des années 2000, l'OMS classait le système de santé en France comme le meilleur au monde. Depuis l'étatisation progressive de la Sécurité sociale, aujourd'hui quasi-achevée, la France occupe une place bien plus lointaine dans ce classement.

Ce constat ne peut que conforter FO dans son opposition à un régime unique de retraite par points qui demain serait géré par l'État, le transformant en élément de gestion budgétaire de l'État.

CRÉATION D'UN CONGÉ « PROCHE AIDANT » RÉMUNÉRÉ

Le budget de la Sécu 2020 présenté cette semaine prévoit la création d'un congé « proche aidant » rémunéré avant même que la loi dépendance ne soit promulguée (prévue en décembre 2019) :

Pour qui ?

Une personne (salarié, indépendant ou agent public) justifiant d'un an d'ancienneté, soutenant un proche en perte d'autonomie (Groupe Iso- Ressources 1 à 3) ou de handicap (taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%)

A partir de quand ?

A effet d'ici d'octobre 2020 pour une période d'expérimentation de 2 ans

De combien ?

Indemnisation à hauteur de 43,52 euros par jour pour une personne en couple et 52 euros pour une personne seule. La période rémunérée ouvrira des droits à la retraite.

Pour quelle durée ?

Pour une durée de 3 mois pour l'ensemble de la carrière (d'un seul coup ou de manière fractionnée)



JURISPRUDENCE

COMITÉ D'ENTREPRISE

L'absence de consultation annuelle sur l'aménagement du temps de travail ne rend pas inopposable un accord de modulation.

Le défaut de consultation annuelle du comité d'entreprise sur les décisions de l'employeur portant sur l'aménagement du temps de travail ou la durée du travail, exigée au titre des missions de cet organe concernant la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi, qui peut être sanctionné selon les règles régissant le fonctionnement du comité d'entreprise, n'a pas pour effet d'entraîner l'inopposabilité de l'accord de modulation à l'ensemble des salariés de la société.

AGENDA

8 octobre :

Bureau National du SNFOCOS

9 octobre :

CPP Agents de Direction

10 octobre :

CPP Retraités
INC Famille
INC Classification Employés et Cadres

14 octobre :

RPN PA relatif au temps réduit – Taux moyen pondéré à la suite de l'intégration des salariés des caisses SSTI

15 octobre :

RPN Formation professionnelle

17 octobre :

INC AT/MP

22 octobre :

RPN Convention Collective Nationale des Praticiens Conseils

24 octobre :

RPN Classification des Employés et Cadres

5 et 6 novembre 2019 :

CONSEIL NATIONAL DU SNFOCOS

Cass.soc., 18 septembre 2019, n°17-31.274 FS-PB

Le comité d'entreprise ou le **CSE** doit être **consulté**, en principe **annuellement**, sur la **politique sociale** de l'entreprise, les **conditions de travail** et l'emploi (*C.trav., art.L.2323-15 : CE ; C.trav., art.L.2312-17 : CSE*). Cette consultation doit porter sur **l'aménagement** du temps de travail et la **durée** du travail.

Le présent arrêt se prononce sur **les conséquences du défaut de consultation annuelle** du comité d'entreprise sur une décision relative à l'aménagement du temps de travail (en l'occurrence, cette décision portait sur l'élaboration d'un programme global indicatif de modulation). Un salarié faisait valoir que le défaut de consultation rendait l'accord de modulation inopposable à l'ensemble des salariés de la société soumis à ce régime. La Cour de cassation n'a pas retenu une telle sanction.

Certes, la consultation annuelle du comité d'entreprise sur les décisions de l'employeur portant sur l'aménagement du temps de travail ou la durée du travail est « exigée au titre des missions de cet organe concernant la politique sociale de l'entreprise ». Cependant, ajoute la chambre sociale, le défaut de consultation annuelle ne peut être sanctionné qu'au titre des règles régissant le fonctionnement du comité d'entreprise, lequel pourra donc réclamer le cas échéant une indemnisation de son préjudice. En revanche, ce défaut de consultation **ne peut pas** avoir pour effet **d'entraîner l'inopposabilité de l'accord de modulation** à l'ensemble des salariés de la société soumis à ce régime.

Liaisons sociales quotidien – Mardi 1^{er} octobre 2019

NOS PARTENAIRES

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES



OCIRP
protéger. agir. soutenir


AG2R LA MONDIALE

 **GRUPE AESIO**

**SUIVEZ-NOUS SUR
LES RÉSEAUX SOCIAUX**

